



**ARRETE n° 2022-144**  
**PORTANT MESURES TEMPORAIRES DE CIRCULATION**  
**ET DE STATIONNEMENT**  
**Marché aux puces du 24 juillet 2022**

Le Maire de la Commune de WOERTH,

VU le Code de la route et notamment les articles L411-1 et suivants,

VU les articles L.2542 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 188 du 7 avril 1967,

VU l'arrêté n° AR 2022-143 valant autorisation du domaine public accordée à l'Association « Les Chats libres des Vosges du Nord » dans le cadre de l'organisation d'un marché aux puces, le dimanche 24 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité publique, il importe de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits du samedi 23 juillet 2022 à 22h00 au dimanche 24 juillet 2022 à 19h00 dans les rues suivantes :

- la Grand-Rue sur son tronçon compris entre l'immeuble n° 71 Grand-Rue (boulangerie) et l'intersection Grand-Rue/route de Dieffenbach,
- la rue de l'Eglise depuis le parking jusqu'à l'église protestante,
- la rue de la Toussaint depuis le parking jusqu'à l'immeuble 75, Grand-Rue,
- la route de Soultz depuis le pont jusqu'à l'intersection rue des Jardins/route de Soultz,
- la rue Courbe, la rue du Moulin, l'entrée du parc du château (WC publics) et la cour de l'école élémentaire,
- la rue de la Monnaie.

**Article 2 :**

L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules d'incendie et de secours. De même, un passage de 3 mètres sera laissé ouvert de 6h00 à 8h00 et à partir de 17h00 pour permettre aux marchands d'accéder à leur emplacement pour les besoins de la mise en place et de l'enlèvement des installations nécessaires à la manifestation.

Dans la mesure où la largeur de la voie le permet et qu'un passage minimum de 4 mètres entre les stands est maintenu libre pour permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours, les marchands sont autorisés à stationner leur véhicule derrière leur stand.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8<sup>e</sup> partie « Signalisation temporaire », par les organisateurs de la manifestation. Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme BALMER Nathalie, Association « Ecole du chat libre des Vosges du Nord »

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : [arretes.sdis@sdis67.com](mailto:arretes.sdis@sdis67.com) ;
- la Brigade de Gendarmerie de Woerth
- archives communales.

WOERTH, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Maire,  
Alain FUCHS



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire, demandeur ou destinataires du présent arrêté peuvent contester cette décision en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).